



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

Bienvenue au Programme d'enseignement de la conduite automobile à l'école. Depuis que la Société d'assurance publique a accepté la responsabilité de la prestation du Programme en 1987, elle a gagné une fière réputation à titre de fournisseur de l'un des meilleurs programmes de formation des conducteurs en Amérique du Nord.

À titre de fournisseur public de polices d'assurance automobile, notre entreprise s'est engagée en faveur de la sécurité routière. Nous soutenons une variété d'initiatives de sensibilisation et d'information publique qui visent directement à créer une nouvelle génération de conducteurs prudents au Manitoba.

Le Programme d'éducation routière a connu récemment plusieurs modifications importantes, y compris des modifications qui reflètent l'importance de la participation parentale au processus d'enseignement de la conduite automobile. Veuillez lire les instructions suivantes avant de décider d'inscrire votre adolescent au Programme.

ADMISSIBILITÉ

Le Programme est offert à tous les élèves âgés d'au moins 15,5 ans qui sont inscrits à une école secondaire du Manitoba à temps plein. Les élèves enseignés à domicile par leurs parents sont également admissibles.

COÛT

Les droits d'inscription au Programme sont de 50 \$ par élève. La Société d'assurance publique subventionne les frais afférents aux cours (environ 300 \$ par élève) afin d'assurer que le Programme est accessible à tous. Les frais comprennent la plupart du matériel documentaire, les droits de l'examen écrit du permis de la classe 5L, un examen de la vue (un essai seulement), la formation théorique en classe et la formation pratique au volant. Ils ne comprennent pas les frais afférents au permis de conduire et aux épreuves de conduite administrées par Permis et immatriculations.

Les frais payés au nom d'un élève ne seront **remboursés** que pour des motifs médicaux. Toute demande de remboursement doit être soumise par écrit et être accompagnée par un certificat signé par un médecin qualifié.

STRUCTURE ET CONTENU DES COURS

Les cours de conduite comprennent 34 heures de cours théoriques en classe, 8 heures de cours pratiques offerts par un instructeur de conduite qualifié et 8 heures d'observation de la conduite dans un véhicule. Le programme d'études traite des sujets suivants : compétences de conduite de base, règles de la route, évaluation des risques liés aux conducteurs débutants, conséquences de la conduite avec facultés affaiblies, conduite préventive, défis de la conduite en hiver et sur des routes en gravier.

POLITIQUE RELATIVE AU COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Les instructeurs des cours théoriques et pratiques expliqueront les attentes de la Société d'assurance publique à l'égard du comportement des élèves et de la discipline. Ces attentes seront également présentées lors de la réunion de parents. Si un élève se comporte d'une manière contraire aux politiques du Programme, il peut être expulsé du Programme sans bénéficier d'un remboursement.

Présence — Toutes les absences des cours théoriques ou pratiques doivent être autorisées par l'instructeur. Les élèves doivent suivre **au moins 30 heures** des 34 heures de cours donnés en classe pour réussir la partie théorique du cours. Si un élève ne se présente pas à un cours pratique sans donner à l'instructeur un préavis raisonnable, le cours ne peut être repris qu'aux frais de l'élève (pour les frais de votre région, veuillez consulter votre instructeur). L'absence de l'élève à deux cours pratiques sans préavis raisonnable se traduira par l'expulsion du Programme sans versement d'un remboursement.

Avant d'inscrire votre adolescent à un cours de conduite, veuillez tenir compte de son emploi à temps partiel, des sports d'équipe qu'il pratique et de ses autres activités parascolaires qui peuvent créer des conflits d'horaire.

INVALIDITÉ OU AUTRE PROBLÈME MÉDICAL

Les parents et les élèves doivent divulguer au Service des dossiers médicaux de Permis et immatriculations toute invalidité ou problème médical qui peut nuire à la capacité de l'élève de conduire en toute sécurité un véhicule moteur en composant le 985-1900 (appels sans frais : 1-866-617-6676). Tous les renseignements de nature médicale demeureront confidentiels.

INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION

Les élèves sont entièrement responsables des infractions aux règlements de la circulation qu'ils commettent pendant qu'ils conduisent un véhicule de formation du Programme d'éducation routière, y compris, sans toutefois y être limitées, les infractions saisies par des appareils photographiques installés à une intersection. Lorsqu'une contravention est remise à la Société d'assurance en raison de la conduite d'un élève, ce dernier doit rembourser immédiatement à celle-ci un montant équivalant à l'amende versée par cette dernière.

PROCÉDURES D'OBTENTION DES PERMIS DE LA CLASSE 5L

Les élèves peuvent se présenter sans frais à un examen écrit du permis de la classe 5L, qui a lieu à une heure déterminée dans la salle de classe des cours théoriques. Tous les élèves doivent présenter un formulaire « Détails des modifications » qui indique un numéro de référence de client de la Société d'assurance publique. L'instructeur des cours théoriques indiquera aux parents la procédure à suivre pour obtenir un numéro de référence de client. Pour plus d'information, les parents et les élèves peuvent visiter le site www.mpi.mb.ca.

PARENTS : PARTENAIRES IMPORTANTS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

L'apprentissage de la conduite automobile est un partenariat qui réunit les instructeurs de conduite, les élèves et leurs parents. Les recherches portant sur la sécurité routière indiquent que la participation et la supervision efficaces des parents abaissent la probabilité des collisions causées par des conducteurs débutants. *Cette année, nous avons étendu et rehaussé le rôle des parents dans le Programme d'éducation routière afin de refléter son importance dans la réussite des jeunes conducteurs.*

ENGAGEMENT DES PARENTS

- **Participer à la réunion des parents d'une durée de 2 heures** — La réunion offre une occasion importante de rencontrer les instructeurs de conduite de votre adolescent et de mieux comprendre votre propre rôle dans la réussite de ce dernier. La participation des parents à la réunion est devenue un élément obligatoire du Programme d'éducation routière. Si vous-même ou un autre conducteur surveillant qualifié ne peut participer à la réunion à la date indiquée, vous devrez prendre d'autres dispositions afin de rencontrer l'instructeur des cours théoriques et de maintenir ainsi l'inscription de votre adolescent au Programme. Votre adolescent apportera à la maison une lettre qui vous indiquera la date et l'heure de la réunion des parents.
- **Remplir le registre de pratique à domicile** — Un autre élément nouveau de cette année est le registre de pratique à domicile. Les élèves doivent pratiquer la conduite automobile pendant un minimum de 24 heures avec un parent, un tuteur ou un autre conducteur surveillant à l'extérieur du temps alloué aux cours pratiques. Lors de la réunion de parents, vous recevrez un registre qui doit être rempli et retourné à un bureau de Permis et immatriculations, à un centre d'indemnisation de la Société d'assurance publique ou au bureau du Programme d'éducation routière dans les neuf mois qui suivent la date du début des cours théoriques. Nous recommandons de pratiquer la conduite en soirée pendant une dizaine d'heures.
- **Lire et signer le formulaire de rétroaction remis à votre adolescent par l'instructeur et participer au dernier cours pratique** — Nous recommandons fortement qu'un parent, tuteur ou autre conducteur surveillant participe au dernier cours pratique pendant cinq minutes afin de discuter avec l'instructeur des aptitudes et des compétences de l'élève. Si vous ne pouvez participer au dernier cours, un rapport sera remis à votre adolescent pour vous.

DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PARENTS

Nous avons élaboré des ressources afin d'aider les parents, tuteurs et autres conducteurs surveillants à encourager les conducteurs débutants à pratiquer les manoeuvres de conduite. Par exemple, le *Manuel du copilote* présente les procédures détaillées de la pratique de manoeuvres de conduite de base et comprend des suggestions qui renforceront le caractère positif du processus d'apprentissage. Les documents d'accompagnement seront distribués à la réunion des parents.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Cours théoriques — Pour réussir la partie théorique de la formation, les élèves doivent conserver une note moyenne de 70 %, qui est établie en fonction des examens, des travaux scolaires et de la participation.

Cours pratiques — Pour réussir la partie pratique de la formation, les élèves doivent satisfaire aux normes des cours pratiques. Pour veiller à ce que les parents bénéficient d'une rétroaction constructive et opportune sur le rendement et les progrès de leurs adolescents, les instructeurs des cours pratiques vous feront parvenir les formulaires suivants en les remettant à votre adolescent :

- **Rapport provisoire sur les cours pratiques** — Le rapport est remis à chaque élève après la quatrième leçon de conduite. Le formulaire doit être signé par un parent ou un tuteur et retourné à l'instructeur des cours pratiques au début de la cinquième leçon de conduite.
- **Guide de pratique** — Le formulaire sera remis à chaque élève à la fin de la septième leçon de conduite afin d'offrir une rétroaction additionnelle sur les progrès de l'élève et d'indiquer les manoeuvres de conduite qui lui causent des difficultés.
- **Rapport final sur les cours pratiques** — Le rapport est remis à chaque élève à la fin de la dernière leçon de conduite et il indiquera si l'élève a satisfait ou non à toutes les normes des cours pratiques. Nous recommandons fortement qu'un parent, tuteur ou autre conducteur surveillant participe au dernier cours pratique pendant cinq minutes afin de discuter avec l'instructeur des aptitudes et des compétences de l'élève. Si vous ne pouvez participer au dernier cours, un rapport sera remis à votre adolescent pour vous.

Demande d'inscription au Programme d'éducation routière

École offrant le Programme : _____

Nom de l'élève : _____
Nom de famille Prénom(s)

Adresse : _____
(Nom de la rue ou casier postal; dans les régions rurales, il faut indiquer l'emplacement réel (n° de section ou de route rurale) et l'adresse postale.)

_____ Ville ou municipalité Code postal

N° de téléphone : _____ Courriel : _____

Date de naissance : ____/____/____ Sexe : Homme _____ Femme _____
jour mois année

Les droits d'inscription de cinquante dollars (50 \$) doivent accompagner la présente demande, qui doit être retournée au bureau de l'école. **Les chèques et les mandats doivent être libellés au nom de la Société d'assurance publique du Manitoba.**

Veillez cocher le mode de paiement utilisé : Chèque _____ Mandat _____

Par la présente, j'autorise la Société d'assurance publique du Manitoba

- a) à utiliser mes renseignements personnels, y compris mes renseignements médicaux personnels; et
- b) à divulguer un minimum de mes renseignements personnels, y compris mes renseignements médicaux personnels, au Service des permis et immatriculations à des fins d'administration du Programme d'éducation routière et de vérification de mon admissibilité à participer au Programme.

J'accepte que tout ordinateur de l'école utilisé pour les examens du permis de conduire de la classe 5L ne sera utilisé qu'à la seule fin d'avoir accès à un site Web de la Société d'assurance publique et de passer l'examen des connaissances écrit du permis de la classe 5L. Toute autre utilisation de l'ordinateur pendant l'examen se traduira par mon expulsion immédiate du Programme d'enseignement de la conduite automobile à l'école.

J'accepte également d'être responsable de tous les dommages que je peux causer à la salle, à l'équipement ou au réseau du laboratoire informatique et de respecter tous les règlements qui peuvent être affichés dans le laboratoire informatique de l'école.

De plus, j'autorise la Société d'assurance publique du Manitoba à accéder au Insurance Work System (IWS) afin de consulter mon dossier de conducteur du Manitoba aux fins suivantes :

- a) vérifier l'exactitude de mon nom tel qu'il apparaît sur la présente demande;
- b) vérifier mon admissibilité à participer à d'autres programmes d'éducation routière offerts par la Société d'assurance publique du Manitoba.

J'autorise aussi la Société d'assurance publique du Manitoba à accéder au Insurance Work System (IWS) afin de consulter mon dossier de conduite sur une base annuelle au cours des dix prochaines années afin d'évaluer les incidences du Programme d'enseignement de la conduite automobile à l'école sur mes habitudes de conduite et sur mon dossier de conducteur.

Tous les renseignements personnels que j'ai indiqués sur le présent formulaire ne doivent être utilisés par la Société d'assurance publique du Manitoba à aucune autre fin que l'administration du Programme d'enseignement de la conduite automobile à l'école et l'envoi de documents afférents à la participation au Programme.

Je soussigné(e) reconnais par la présente que j'ai lu et compris les conditions d'inscription au Programme d'enseignement de la conduite automobile à l'école, les exigences des cours et les conditions d'obtention et de révocation d'un permis d'apprenti-conducteur de la classe 5.

Je reconnais de plus que je sais que les instructeurs du Programme d'éducation routière sont des entrepreneurs indépendants embauchés par la Société d'assurance publique du Manitoba et qu'ils ne sont pas des représentants ou des employés de la Société d'assurance publique du Manitoba. Par conséquent, je renonce à tout droit d'action en justice, pour quelque motif que ce soit, que je peux présentement ou pourrai en tout temps à l'avenir avoir contre la Société d'assurance publique du Manitoba, ses représentants, administrateurs, employés ou agents, et qui découle de la participation du demandeur au Programme d'enseignement de la conduite automobile à l'école ou qui découle d'un ou de plusieurs incidents survenus dans le cadre du Programme, qui se sont traduits par des blessures, l'invalidité ou le décès du demandeur (indépendamment de toute indemnité ou prestation à laquelle je peux moi-même

